

## **COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS**

**Réunion :** du lundi 27 septembre 2021.

---

**Présidente :** M DELPIERRE.

---

**Présents :** MM. FIDON – MADIOT - PRETOT - RICCI.

---

### **DOSSIER 17 :**

**RIGNY 2 – RC SAONOIS 3 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Rigny 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à RIGNY 2 pour en porter le bénéfice au RC SAONOIS 3, score : RIGNY 2 = 0 ; RC SAONOIS 3= 3, et dit l'équipe du RC SAONOIS 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Rigny.

Monsieur Paul Madiot n'a pas participé au débat et à la décision.

### **DOSSIER 18 :**

**COLOMBE 3 – MARNAY 2 du 19/09/2020 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Colombe 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à COLOMBE 3 pour en porter le bénéfice à MARNAY 2, score : COLOMBE 3 = 0 ; MARNAY 2 = 3, et dit l'équipe de MARNAY 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Colombe.

### **DOSSIER 19 :**

**ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 – ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 du 19/09/2021 en Challenge du District, (score : 2 – 1).**

Réserve d'après match réceptionnée par courriel le 21/09/21 par le club de St Rémy (club support entente) sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de l'entente de Baulay/Amance Corre Polaincourt 2 inscrits sur la feuille de match.

Courriel du secrétariat du District adressé aux clubs de Baulay et Amance/Corre/Polaincourt en date du 21/09/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

Courriels des clubs Baulay et Amance/Corre/Polaincourt en date du 23/09 et 21/09/2021, en conformité avec l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF,

La Commission,

- juge la réserve recevable en conformité avec le règlement

Après vérification, il s'avère que tous les joueurs de l'équipe de l'entente Baulay/Amance Corre Polaincourt 2 étaient régulièrement qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif,

**La Commission confirme le résultat acquis sur le terrain, score : ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 = 2 ; ENTENTE ST REMY/JASNEY 2 = 1, et dit l'équipe de l'ENTENTE BAULAY/AMANCE CORRE POLAINCOURT 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 37€ à St Rémy (club support entente).

La commission rappelle aux arbitres, dirigeants et capitaines aux devoirs de leur charge concernant l'inscription et la vérification des licences, et du pass sanitaire. En cas de dysfonctionnement de la tablette, il est rappelé que les clubs doivent fournir le listing des licenciés et faire une feuille de match papier.

#### **DOSSIER 20 :**

**FC 4 RIVIERES 3 – TRAVES 3 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.  
L'équipe de Traves 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à TRAVES 3 pour en porter le bénéfice au FC 4 RIVIERES 3, score : FC 4 RIVIERES 3 = 3 ; TRAVES 3 = 0, et dit l'équipe du FC 4 RIVIERES 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Traves.

#### **DOSSIER 21 :**

**NOIDANS VESOUL 3 – RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.  
L'équipe de Rioz/Etuz/Cussey 4 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 pour en porter le bénéfice à NOIDANS VESOUL 3, score : NOIDANS VESOUL 3 = 3 ; RIOZ/ETUZ/CUSSEY 4 = 0, et dit l'équipe de NOIDANS LES VESOUL 3 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Rioz/Etuz/Cussey.

#### **DOSSIER 22 :**

**VALLEE BREUCHIN 2 – MAGNY VERNOIS 2 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.  
L'équipe de Vallée Breuchin 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à VALLEE BREUCHIN 2 pour en porter le bénéfice à MAGNY VERNOIS 2, score : VALLEE BREUCHIN 2 = 0 ; MAGNY VERNOIS 2 = 3, et dit l'équipe de MAGNY VERNOIS 2 qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Vallée Breuchin.

#### **DOSSIER 23 :**

**VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE – FROTEY VESOUL 3 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.  
L'équipe de Frotey Vesoul 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à FROTEY VESOUL 3 pour en porter le bénéfice à VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE, score : VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE = 3 ; FROTEY VESOUL 3 = 0, et dit l'équipe de VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ à Frotey Vesoul.

**DOSSIER 24 :**

**FONTAINE – LURE JS 3 du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué,

L'équipe de Lure JS 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 3 pour en porter le bénéfice à FONTAINE, score : FONTAINE = 3 ; LURE JS 3 = 0, et dit l'équipe de FONTAINE qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 80€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre et Mr Paul Madiot n'ont pas participé au débat et à la décision.

**DOSSIER 25 :**

**FC PAYS MINIER 3 - JASNEY du 19/09/2021 en Challenge du District.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Pays Minier 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait au FC PAYS MINIER 3 pour en porter le bénéfice à JASNEY, score : FC PAYS MINIER 3 = 0 ; JASNEY = 3, et dit l'équipe de JASNEY qualifiée pour le prochain tour.**

Amende : 50€ au Fc Pays Minier.

**DOSSIER 26 :**

**AMANCE/CORRE/POLAINCOURT – ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT du 18/09/2021 en U18G départemental 3.**

Match non joué, suite au nombre insuffisant de joueurs de l'équipe d'Amance/Corre/Polaincourt régulièrement qualifiés inscrits sur la feuille de match.

Par ce motif,.

**La Commission donne match perdu par forfait à AMANCE/CORRE/POLAINCOURT pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT score :**

**AMANCE/CORRE/POLAINCOURT = 0 ; ENTENTE GR CC VILLERSEXEL/MAGNY VERNOIS/ROUGEMONT = 3.**

Amende : 50€ à Amance/Corre/Polaincourt.

Mr Rémi Ricci n'a pas participé au débat et à la décision.

**DOSSIER 27 :**

**GR MILLE ETANGS – LURE JS 2 du 18/09/2021 en U15G Départemental 2.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Lure JS 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait à LURE JS 2 pour en porter le bénéfice au GROUPEMENT MILLE ETANGS, score : GR MILLE ETANGS = 3 ; LURE JS 2 = 0.**

Amende : 25€ à Lure JS.

Mme Claire Delpierre n'a pas participé au débat et à la décision.

\*\*\*\*\*

La Commission enregistre le forfait général de :

Lure JS 2 (U15G)

Amende : 55€

## Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 18-19 septembre 2021 :**

Absence de code utilisateur et problème identification code utilisateur : amende 25€

Baulay (Challenge du District)  
Fc 2 Vels (Challenge du District)

Non transmission FMI dans les délais : 10€

Fougerolles 2 (Challenge du District)  
St Rémy (Challenge du District)

Le Secrétaire de séance,  
**François FIDON**

La Présidente, (sauf dossiers 24 et 27)  
**Claire DELPIERRE**

Le Président de séance (dossiers 24 et 27),  
**Dominique PRETOT**

### **RAPPELS AUX CLUBS :**

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

\*\*\*\*\*

### **RAPPEL :**

*Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.*